

Extrait de l'arrêt Syndicat Northcrest c. Amselem, [2004] 2 R.C.S.  
551,2004 CSC 47 sur la définition de la religion

"Une religion s'entend typiquement d'un système particulier et complet de dogmes et de pratiques. En outre, une religion comporte généralement une croyance dans l'existence d'une puissance divine, surhumaine ou dominante. Essentiellement, la religion s'entend de profondes croyances ou convictions volontaires, qui se rattachent à la foi spirituelle de l'individu et qui sont intégralement liées à la façon dont celui-ci se définit et s'épanouit spirituellement, et les pratiques de cette religion permettent à l'individu de communiquer avec l'être divin ou avec le sujet ou l'objet de cette foi spirituelle."

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 4 juin 2019

No. : CI-056

Secrétaire : C. Paquet